

CONVENTION DE PARTENARIAT

ACEF Rives de Paris

Et

I.F.S.I Etampes

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

L'Association pour le crédit et l'épargne des fonctionnaires Rives de Paris, association loi 1901, dont le siège est situé 76/78 avenue de France - 75013 PARIS, représentée par monsieur Michel PINEAU agissant en qualité de président de l'association,

Ci-après dénommée "ACEF Rives de Paris", d'une part,

ET :

L'Institut de formation en soins infirmiers de l'Etablissement public de santé Barthélemy Durand, dont le siège est situé avenue du 8 mai 1945 - 91150 ETAMPES, représenté par madame Patricia TURBIAUX agissant en qualité de directrice de l'institut de formation,

Ci-après dénommée "IFSI Etampes", d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'ACEF Rives de Paris, association solidaire de fonctionnaires et agents des services publics, entend apporter son soutien à la formation des élèves – infirmiers de l'IFSI Etampes et participer à l'action sociale au profit des personnels de la fonction publique, formateurs, personnels d'encadrement ou élèves de l'établissement.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en place et de fonctionnement d'un partenariat entre l'ACEF Rives de Paris et l'IFSI Etampes, pour l'organisation de ces actions.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ACEF RIVES DE PARIS

L'ACEF Rives de Paris s'engage :

- à accepter comme adhérents tous les personnels de l'IFSI Etampes répondant aux critères d'adhésion ACEF;
- à les faire ainsi bénéficier de tous les avantages réservés à ses adhérents tant par son partenaire bancaire exclusif, la Banque Populaire Rives de Paris, que par ses partenaires « extra-bancaire » ;
- à apporter, dans la mesure de ses moyens, un soutien et une participation financière aux activités collectives complémentaires à la formation des élèves, telles que stages, voyages d'étude, pour la part incombant aux élèves à travers leur association ad-hoc ;
- à soutenir, de la même façon, les activités sociales de l'IFSI Etampes conformes aux valeurs de l'ACEF.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'IFSI ETAMPES

l'IFSI Etampes s'engage à :

- à faire connaître l'existence et les avantages de l'ACEF Rives de Paris à tous ses personnels d'encadrement ainsi qu'aux élèves répondant aux critères d'adhésion ACEF ;
- relayer l'identité visuelle de l'ACEF Rives de Paris et de son partenaire, la Banque Populaire Rives de Paris, dans ses différents supports de communication et, pour ce faire à présenter à l'ACEF, au préalable et avant toute réalisation, les dits projets de communication ;
- à inviter l'ACEF Rives de Paris et la Banque Populaire Rives de Paris à participer aux différents événements organisés par elle ;
- à faire bénéficier l'ACEF Rives de Paris et la Banque Populaire Rives de Paris d'opportunités de rencontres, notamment au sein de l'administration et des instances associatives

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

Pendant toute la durée des présentes, l'ACEF Rives de Paris sera libre de contracter avec d'autres partenaires, quel que soit le lieu de leur implantation territoriale.

L'IFSI Etampes sera également libre de contracter avec d'autres partenaires du même secteur d'activité.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE

Toute information concernant les différents publics de l'IFSI Etampes, recueillie par l'une ou l'autre des parties, demeurera strictement confidentielle et ne devra faire l'objet d'aucune divulgation.

ARTICLE 6 : INFORMATIQUE ET LIBERTES - LOI DU 6 JANVIER 1978

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la présente convention ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion interne de l'ACEF Rives de Paris et de la Banque Populaire Rives de Paris ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès dans les conditions prévues dans la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, par l'intermédiaire des services qui auront recueilli lesdites informations.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2010. Elle est conclue pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2010.

A l'issue de cette période, elle sera renouvelée chaque année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé

de réception, au moins deux mois avant la fin de la période initiale ou de la période de renouvellement en cours.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'ACEF Rives de Paris à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception au cas où elles seraient amenées à constater un manquement de l'IFSI Etampes. La résiliation prendra effet à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception.

De son côté, l'IFSI Etampes pourra résilier la convention selon les mêmes formalités que ci-dessus.

ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La présente convention est régie par la loi française.

Il est expressément fait attribution de compétence aux Tribunaux de Paris pour toutes les instances et procédures et ce, même en cas de pluralité d'instances ou de parties, ou même d'appels en garantie.

Fait à Paris le 09 Décembre 2009,
(en deux exemplaires originaux)

La présente convention comporte 3 pages.

Pour l'ACEF Rives de Paris

Michel PINEAU
Président



Pour l'IFSI Etampes

Patricia TURBIAUX
Directrice

